

Attestation de fourniture de matériels et équipements

Subventions en nature au titre de la taxe d'apprentissage (13%)

Établi en application des articles L. 6241-4, 2°, et R. 6241-24 du Code travail et de l'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29)

L'entreprise
située
représentée par

atteste que les matériels ou équipements décrits ci-dessous :
(Description du matériel ou de l'équipement à caractère pédagogique fourni au titre de la taxe d'apprentissage)

dont la valeur comptable toutes taxes comprises est la suivante :

- base du prix de revient car matériel neuf ;
- base de la valeur d'inventaire car produit en stock ;
- base de la valeur résiduelle comptable car matériel
site de formation de l'association paritaire régionale

d'occasion ; sont livrés à :
BTP CFA Poitou-Charentes,

au titre des dépenses libératoires sur les 13% de la taxe d'apprentissage sous forme de subvention en nature.

A réception de la marchandise, le site de formation concerné me délivrera le reçu libératoire qui me permettra d'attester du règlement de la taxe d'apprentissage.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise

